

Concours AVEC Jury Internet

Article 1 : Organisateur du jeu

La société **XXXX**, (Siret XXX XXX XXX XXXXX), situé au **ADRESSE** (ci après dénommé la société organisatrice) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du **dates de début, date de fin du concours** minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur **modalité de diffusion** (ex : le site Internet www.XXX.com - bulletins disponible en magasins, en appelant le N° 0800 XX XX XX - ...)

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

1er prix :

descriptif détaillé = valeur de la dotation prix public TTC

2ème Prix :

descriptif détaillé = valeur de la dotation prix public TTC

3ème Prix :

descriptif détaillé = valeur de la dotation prix public TTC

Du 4ème au 10ème Prix :

descriptif détaillé = valeur de la dotation prix public TTC

...

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront directement envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqué lors de leur inscription à la société organisatrice. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement **par Internet en se connectant sur www.adresse.com** . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation, **DATE FIN CONCOURS**).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date **DATE FIN CONCOURS**, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

REPRENDRE LA MECANIQUE DU JEUX

La désignation sera faite par le Jury selon les modalités spécifiées à l'article 11.

5.4 En cas d'ex-aequo, le départage des candidats se fera par tirage au sort à l'étude de l'officier ministérielle désigné à l'article 12, au plus tard le **DATE DU TIRAGE et LIEUX DU TIRAGE** .

5.5 la société organisatrice informera les gagnants par (lettre, mail, téléphone...) dans les X jours suivant le tirage au sort. Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

Article 6 : Remise du lot et droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Le Tourisme Irlandais ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

Article 11 : Le Jury

Il est constitué un Jury chargé d'examiner les scénarios proposés. Ce Jury est composé de X personnes : (Détailler les titres des membres du Jury pour donner une légitimité), dont l'un Président du jury.

Les membres du Jury jugeront les envois et pourront sélectionner chaque semaine un ou plusieurs (dessins, scénarios, poemes...) « coup de coeur » (qui seront mis en ligne sur le site du Jeu-concours).

Cette mise en ligne « coup de coeur » n'est en aucun cas une présélection pour le choix final des gagnants, la sélection finale étant indépendante de ces sélections hebdomadaires.

Le Jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun scénario au cours d'une ou plusieurs semaine(s) si les envois ne correspondent pas à ses critères ou sont jugés insuffisamment intéressants pour cette sélection.

Sélection finale

A l'issue de la clôture du jeu le 30 Septembre 2006, le Président visionnera les (dessins, scénarios, poèmes...) notés par les membres du Jury, et, assisté des membres du Jury, sélectionnera ceux qu'il estime les meilleurs.

Les critères retenus par le Jury seront : Originalité, humour, créativité, pertinence

Le Jury tiendra compte de l'âge du participant pour effectuer son jugement. Il effectuera sa sélection avant le DATE

Contenu des Propositions

Au fur et à mesure de leur saisie dans les cases prévues, les textes comportant un certain nombre de mots expression ou dessins non souhaités seront automatiquement effacés :

- les textes et dessins comportant des termes et expressions injurieuses, contraires aux bonnes moeurs, non respectueux des droits des tiers, pouvant porter atteinte aux droits et respect de la personne, seront éliminés.
- il en sera de même pour les textes n'ayant aucun lien avec le scénario proposé, ayant

par exemple un caractère polémique, politique ou religieux.

Les textes proposés devront être en français lisible et grammaticalement corrects. Les abréviations sont autorisées si elle sont compréhensibles.

Article 12 : Limitation lié à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Adresse société organisatrice ou Adresse Agence conseil

Article 14 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site jeux-et-règlements.fr Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 13, ou peut être consulté sur le site www.jeux-et-règlement.fr. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 15, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).